



**MRC** DES  
**Chenaux**  
**SI PROCHES**

**Politique de soutien aux entreprises**  
**Fonds de diversification économique (FDÉ)**  
**Novembre 2021**

## Table des matières

<b>1. L'objectif</b> .....	3
<b>2. Admissibilité des projets</b> .....	3
<b>Projets admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux</b> .....	3
<b>2.2 Études admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux</b> .....	3
<b>2.3 Projets non admissibles</b> .....	3
<b>2.4 Clientèles admissibles</b> .....	4
<b>2.5 Dépenses admissibles et non admissibles</b> .....	4
<b>2.6 Date d'admissibilité des dépenses</b> .....	4
<b>3. Critères d'évaluation</b> .....	5
<b>4. Contribution financière</b> .....	5
<b>4.1 Aide maximale</b> .....	5
<b>4.2 Versement de la contribution</b> .....	5
<b>4.3 Particularités relatives à l'étude</b> .....	6
<b>4.4 Frais d'engagement</b> .....	6
<b>5. Traitement des demandes d'aides-financières</b> .....	6
<b>5.1 Informations requises pour une demande d'aide-financière</b> .....	6
<b>5.2 Suivi des projets</b> .....	6
<b>ANNEXE A : IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIVILÉGIÉS ET DES ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES</b>	<b>7</b>
Secteurs d'activités prioritaires :.....	7
Secteurs exclus .....	7
Activités non admissibles : .....	7

## **1. L'objectif**

Le Fonds de diversification économique vise à soutenir les promoteurs dans toutes les étapes et les recherches préalables à la réalisation d'un projet au démarrage d'une entreprise ou à l'ajout d'une activité qui permettra de diversifier les assises économiques de la région.

## **2. Admissibilité des projets**

### **Projets admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux**

Les projets admissibles devront présenter les caractéristiques suivantes. Ceux-ci doivent :

- Créer des conditions favorables à l'implantation et au développement d'entreprises tout en contribuant à la diversification économique de la MRC des Chenaux;
- Se situer en amont des projets d'investissements d'entreprises et/ou au démarrage d'une nouvelle activité. Le fonds de diversification privilégie les entreprises dont les activités ont un impact sur la structure économique de la MRC ou d'un secteur d'activités donné et pourra également cibler des interventions auprès de groupes d'entreprises affichant des besoins communs en matière de consolidation ou de développement;
- Comporter un caractère novateur et structurant : se distinguer des activités traditionnelles, avoir un impact significatif sur l'utilisation ou le développement de nouvelles technologies, sur le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée ou de nouveaux marchés, sur la production de biens et services dans les secteurs de la nouvelle économie;
- Générer un effet de levier sur la diversification et le développement de l'économie de la MRC et favoriser l'émergence ou la consolidation de secteurs d'activités à plus forte intensité technologique.

### **2.2 Études admissibles à une aide financière de la MRC des Chenaux**

- Évaluation d'opportunité d'un projet;
- Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- Définition et la mise au point d'un prototype ou d'un projet pilote;
- Évaluation des procédés et/ou d'une technologie;
- Analyse de marché associée à un projet;
- Développement ou mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activités.

### **2.3 Projets non admissibles**

- Services publics de base (éducation, formation de main-d'œuvre, infrastructures municipales);
- Projets présentés par des organismes ne faisant pas partie des organismes admissibles et/ou dont les dépenses sont non admissibles;
- Projets d'implantation ou de développement de commerce de détail;

- Projets entraînant une substitution d'emplois dans la MRC;
- Frais engendrés pour la recherche de financement, les travaux de recherche et développement (R & D), l'élaboration de plans et devis.
- Les honoraires et les frais de services de consultants d'une entreprise dans laquelle l'entrepreneur possède une participation.

#### **2.4 Clientèles admissibles**

- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives;
- Entreprises privées à but lucratif;
- Municipalités et organismes intermunicipaux.

#### **2.5 Dépenses admissibles et non admissibles**

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses occasionnées par la réalisation d'un projet, tels que les honoraires, les frais d'expertises et autres frais nécessaires à la réalisation d'une étude, à l'exception des cas suivants :

- Remboursement du déficit ou de la dette d'un organisme admissible;
- Renflouement du fonds de roulement;
- Financement d'un projet en cours et/ou déjà réalisé;
- Dépenses de fonctionnement, y compris les salaires;
- Remboursement de dépenses admissibles déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs publics, parapublics et privés.

#### **2.6 Date d'admissibilité des dépenses**

En conformité avec les objectifs poursuivis par la MRC, seront considérées admissibles :

- Les dépenses encourues dans le cadre d'un projet après sa date de dépôt officielle à la MRC.

### **3. Critères d'évaluation**

Le comité d'Investissement commun de la MRC des Chenaux basera sa décision de participation sur les 5 critères suivants :

- L'admissibilité du projet;
- L'impact sur la diversification économique de la MRC;
- La qualité générale du dossier;
- Le potentiel de réalisation du projet;
- L'expérience et l'implication des promoteurs ou des dirigeants.

### **4. Contribution financière**

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Cette aide intervient en complément des autres aides gouvernementales disponibles et ne remplace en aucune façon les programmes de financement actuels ou futurs des gouvernements fédéral et provincial. Le cumul des contributions financières provenant d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, des divers paliers gouvernementaux, soit municipal, provincial ou fédéral, ne peut excéder 80 % des dépenses totales du projet.

#### **4.1 Aide maximale**

Le montant maximum de l'aide financière ne pourra dépasser 10 000 \$ par projet et sera limitée aux paramètres suivants :

- 50 % des dépenses admissibles pour une entreprise privée à but lucratif et pour une municipalité ou un organisme intermunicipal;
- 70 % des dépenses admissibles pour les organismes à but non lucratif et les coopératives.

L'aide financière sera déterminée par la MRC des Chenaux. Elle sera accordée en fonction des disponibilités et des liquidités pour ce programme. En tout temps, le projet devra être financé par une mise de fonds d'au moins 20 % du coût de projet, provenant des promoteurs et/ou du milieu.

Exceptionnellement, si le comité considère un projet novateur et créateur d'emplois, la MRC des Chenaux se réserve le droit d'accorder une somme excédante à l'aide financière maximale.

#### **4.2 Versement de la contribution**

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Chenaux et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Le premier versement de la subvention ne devra pas excéder 50 % de la contribution financière accordée par le FDÉ et sera décaissé lors de la signature du protocole d'entente. Le dernier versement représentera au moins 10 % de la contribution financière du FDÉ et sera décaissé à la suite du dépôt de l'étude finale ou de la réalisation complète du projet.

L'offre de financement sera limitée dans le temps, c'est-à-dire que le projet doit être mis de l'avant au plus tard 12 mois après son acceptation afin d'éviter de réserver des fonds

pour un projet qui ne sera jamais réalisé. Après ce délai, le dossier devra être présenté à nouveau au comité.

Aussi, un projet ayant subi des changements majeurs devra être représenté au comité afin de revalider sa viabilité.

#### **4.3 Particularités relatives à l'étude**

- Une copie intégrale de l'étude finale devra être remise à la MRC des Chenaux;
- Le requérant possédera les droits exclusifs d'utilisation de l'étude pendant une durée limitée de vingt-quatre (24) mois. Si le projet financé ne se concrétise pas après l'expiration des délais prévus, la MRC pourra utiliser les résultats de l'étude pour solliciter d'autres promoteurs.

#### **4.4 Frais d'engagement**

Les dossiers acceptés sont sujets à des frais d'engagement au montant de 0,5% du montant de la contribution octroyé. Ces frais sont non remboursables et payables lors de la signature du protocole d'entente. Le paiement de ces frais pourra être retenu à même le déboursement de la contribution.

### **5. Traitement des demandes d'aides-financières**

#### **5.1 Informations requises pour une demande d'aide-financière**

- Nom et coordonnées du promoteur;
- Curriculum vitae du promoteur;
- Description du projet et lieu de réalisation;
- Impacts escomptés sur la diversification économique en fonction des objectifs poursuivis par la MRC des Chenaux;
- Coût et financement du projet (incluant les autres sources de financement et la participation financière du promoteur);
- Échéancier de réalisation;
- États financiers;
- Toute autre information jugée nécessaire par la MRC.

#### **5.2 Suivi des projets**

L'analyste financier de la MRC des Chenaux est responsable du suivi administratif du projet. Il s'assure du respect des exigences du protocole, de la vérification des conditions de versement, de l'obtention, de la vérification et de la conservation des pièces justificatives.

## ANNEXE A : IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIVILÉGIÉS ET DES ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

### Secteurs d'activités prioritaires :

Les secteurs priorités par le FDÉ sont les suivants :

- Entreprises manufacturières ;
- Entreprises récréotouristiques ;
- Entreprises agroalimentaires ;
- Entreprise de services aux entreprises à caractère commercial et industriel.

### Secteurs exclus

- Entreprises de commerce de détail ou de services à la personne, sauf dans les cas d'exception suivants :
  - *Démarrage d'une entreprise dans un secteur où il y a peu ou pas d'établissements offrant le produit ou le service en question et pour laquelle il est démontré qu'il y a un marché réel et potentiel et/ou une fuite commerciale (Commerce de proximité) ;*
  - *Acquisition et relève d'entreprise existante bien implantée depuis des années, ayant une clientèle bien établie et offrant un potentiel de marché dans un environnement concurrentiel bien identifié.*

### Activités non admissibles :

- Entreprise à caractère sexuel, religieux ou politique ;
- Entreprise faisant partie de l'industrie du tabac, du vapotage ou du cannabis ;
- Entreprise ayant des activités qui portent à controverse comme : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, astrologie, tarot, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages ;
- Entreprise de services professionnels régis par un ordre ;
- Entreprise dont les revenus proviennent majoritairement de commissions ;
- Entreprise à caractère spéculatif ;
- Entreprise à caractère temporaire/non récurrent ;
- Entreprise ayant un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation en vigueur ;
- Entreprise ayant un non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

*N.B. Cette initiative est rendue possible grâce à la contribution du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec.*